

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 36

Dans l'alinéa 13 de cet article, substituer aux mots :

« n'ont fait »

les mots :

« n'ont diligenté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel